

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE AVRIL (13/04/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 07 avril, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 22

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT REPRESENTES : 8

M. Pierre PUCHOUAU (représenté par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Adjoint** Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Madame Sophie LOPEZ), M. Philippe GARCIA (Représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Madame Stéphanie GAYET), M. DUPARC Robert (représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT EXCUSES : 3

M. Romain LOPEZ, **Maire**,
Mme Reine-Claude ORTALO, M. Soufiane ACHCHTOUI, **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Romain LOPEZ, Maire quitte la séance.

11 – 13 avril 2023

**11. Approbation du compte administratif de l'exercice 2022-
Budget annexe lotissement Belle Ile**

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants, L. 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Lotissement Belle Ile,

Vu la délibération n° 20 du 14 avril 2022 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe Lotissement Belle Ile,

Vu la délibération n° 2 du 10 novembre 2022 portant adoption de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 pour le budget annexe Lotissement Belle-Ile,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 6 avril 2023,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sous la présidence de M. Luc PORTES, Premier Adjoint en charge des finances, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET,
DUPARC, LORENZO, VELA),

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Belle Ile, qui s'établit comme suit :

Compte Administratif de l'exercice 2021 - Budget annexe Lotissement Belle-Ile			
	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes 2022	142 306,64 €	53 004,14 €	195 310,78 €
Dépenses 2022	53 004,14 €	143 414,00 €	196 418,14 €
Résultat de l'exercice 2022	89 302,50 €	- 90 409,86 €	- 1 107,36 €
Résultat antérieur reporté	- 142 306,64 €	79 310,00 €	- 62 996,64 €
Résultat de clôture 2022	- 53 004,14 €	- 11 099,86 €	- 64 104,00 €
Balance des restes à réaliser	- €		- €
Résultat cumulé de l'exercice 2022	- 53 004,14 €	- 11 099,86 €	- 64 104,00 €

DONNE quitus de la gestion du budget annexe Lotissement Belle Ile à Monsieur le Maire au titre de l'exercice 2022.

Pour copie conforme
Moissac, le 17 avril 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :